

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES STAGIAIRES EN FORMATION

Règlement intérieur d'un organisme de formation établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie

Article 1- Discipline

Le stagiaire reconnaît l'obligation d'adopter au sein des centres de formation une attitude conforme aux bonnes mœurs et respectueuse des autres stagiaires et du formateur. Il est formellement interdit aux stagiaires pendant la formation de se présenter en état débris, de manger dans les salles de cours, de toucher aux matériels informatiques et de fumer à l'intérieur des établissements. Les portables doivent être éteints pendant la durée de la formation. Les stagiaires doivent veiller à leurs effets personnels. Les stagiaires ayant accès au lieu de la formation poursuivent la formation ne peut faciliter l'introduction de tierce personne.

Article 2- Sanctions

Le stagiaire reconnaît à la direction JSR CONSEIL le droit d'exclure de l'établissement sans préavis, toute personne dans l'attitude et le comportement serait contraire au présent règlement ou gênant pour les autres stagiaires. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise. L'organisme JSR CONSEIL appliquera les procédures disciplinaires prévues dans le code du travail des articles R922.

Article 3- Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Article 4- Horaires et dispositions particulières

Les horaires de stage sont fixés à l'avance par l'organisme JSR CONSEIL et portés à la connaissance des stagiaires lors de la remise de la convocation.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de formation. En cas d'absence ou de retard à une

formation, les stagiaires sont tenus d'informer le responsable de l'organisme de formation. Conformément aux dispositions des conditions générales de vente, en cas d'absence ou de retard important la formation sera facturée dans les mêmes conditions. Les stagiaires sont tenus de signer une feuille de présence chaque demi-journée pendant toute la durée de la formation. L'organisme JSR CONSEIL, se réserve le droit de prendre des photos lors du déroulement de la formation, celles-ci pourront être diffusées à des fins commerciales. Toutefois si certaines personnes ne souhaitent pas apparaître sur ces photos, elles devront le signaler à l'organisme de formation lors de la signature du contrat ou au début de la prestation.

Article 5- Hygiène et Sécurité

La prévention des risques d'accident et de maladie est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. À cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans les locaux de la formation, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise. Dans le cas d'une formation réalisée dans des locaux extérieurs à l'organisme de formation et à l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'établissement accueillant la prestation de formation.

Article 6- Entrée en vigueur

Un exemplaire du présent règlement est disponible durant toute la durée de la formation, un exemplaire est également envoyé par mail avec la convocation.

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 02 janvier 2018